

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Il viole et met enceinte une mineure : 12 ans de réclusion

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

UN ressortissant nigérian, Kenneth Nwachuckwu, 40 ans (33 au moment des faits), a été jugé devant la Cour criminelle de Libreville pour le crime de viol sur mineure de moins de 15 ans.

Courant avril 2013, M.Y.A., 13 ans, entre dans le box de Nwachuckwu, situé au marché du PK 12 et trouve une robe qui lui plaît, mais dont la couleur laisse à désirer. Le vendeur lui explique que d'autres couleurs sont disponibles, mais à son domicile, sis derrière le magasin CKDO du PK 12. Aussi, propose-t-il à la fillette de le suivre chez lui, où elle pourra trouver la couleur de son choix.

Mais une fois sur place, le Nigérian verrouille la porte et agresse sexuellement la gamine.

Par la suite, la victime ne dit rien à son entourage par peur de représailles, mais elle tombera enceinte suite à ce rapport sexuel forcé non protégé - l'enfant qui en est issu a aujourd'hui 6 ans -. Quelques mois plus tard, sa mère constatant un changement morphologique de sa fille, lui demande qui est le père de l'enfant. Le vendeur d'habits est dénoncé. Saisie de l'affaire, la brigade de gendarmerie de Melen interpelle le mis en cause, qui avoue avoir entretenu des rapports sexuels consentants avec M.Y.A. Placé en détention préventive à Gros-Bouquet le 16 septembre 2013, il maintiendra cette version des faits tout au long de la procédure. Y compris devant la barre de la Cour criminelle, où il ajoutera toutefois qu'il a conscience de la gravité de l'acte qu'il a commis. Le ministère public a d'abord rappelé la loi : " Il résulte de l'article 256 du Code pénal que le viol s'entend comme toute pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit, commis sur la personne d'autrui sans son consentement, avec violence, contrainte, menace, surprise ou tromperie. Il devient un crime lorsqu'il est commis sur une personne âgée de moins de 15 ans. Le

législateur protège cette catégorie de personnes dites fragiles en les privant de tout consentement ". Pour le maître des poursuites, si par extraordinaire M.Y.A. a accepté les avances de Nwachuckwu, ce consentement est vicié, au regard de la loi.

Le crime étant parfaitement constitué, le ministère public a requis contre l'inculpé 15 ans de réclusion criminelle, après lui avoir reconnu des circonstances atténuantes.

L'avocat de la défense, Me Fatou Mavioga, a plaidé coupable, tout en sollicitant la clémence et l'indulgence de la Cour et de la victime.

Verdict : 12 ans de réclusion criminelle à l'encontre de Kenneth Nwachuckwu qui devra, en outre, verser la modique somme de 2 millions de francs demandée par la mère de la victime à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.



Nwachuckwu et son avocat écoutant le verdict de la Cour.

Agressée au couteau par son ex, elle est handicapée à vie

E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

JOHNNY Francky Ollomo Ollomo, un compatriote de 25 ans (24 au moment des faits), a été condamné à 10 ans de réclusion dont 4 avec sursis, par la Cour criminelle d'Oyem, pour avoir agressé au couteau son ex-petite amie, Bétina Abebe Obame, âgée de 18 ans. Il devra également payer 10 millions de francs à titre de dommages et intérêts à sa victime, en réparation du préjudice subi.

Les faits se déroulent le jeudi 3 janvier 2019. Alors qu'Abeme vit désormais chez ses parents, elle reçoit, vers 8 heures, un appel téléphonique d'Ollomo, qui lui réclame ses effets emportés après leur séparation. Le rendez-vous est fixé au quartier Manguier, non loin du domicile familial de la fille.

À son arrivée sur les lieux, Bé-

tina, qui porte dans ses bras un bébé de trois mois, et est accompagnée de deux sœurs, trouve son ex-compagnon. Ce dernier, qui ne digère toujours pas leur séparation, lui réclame, sur un ton menaçant, ses effets. La jeune fille réplique avec des propos injurieux. Frustré, Ollomo lui administre des coups violents. Sérieusement ébranlée, la victime s'effondre sur le goudron avec le bébé qu'elle porte. Comme si cela ne suffit pas, l'agresseur s'arme d'un couteau et assène plusieurs coups à son ex. En voulant séparer les deux antagonistes, l'une des sœurs de Bétina reçoit de la part d'Ollomo un coup de poignard dans le dos.

Croyant avoir commis l'irréparable, l'agresseur prend ses jambes à son cou, abandonnant ses victimes baignant dans une mare de sang. Conduites rapidement au Centre hospitalier régional d'Oyem (CHRO), les



Johnny Francky Ollomo devant la Cour.

deux blessés sont admis aussitôt en soins intensifs, ce qui leur évite le pire. Toutefois, Bétina s'en tire avec le tendon de sa jambe gauche sectionné. Elle devrait vivre avec cette infirmité, jusqu'à la fin de ses jours. Une fois chez lui, au quartier Akoa-kam, Ollomo retourne l'arme du crime contre lui-même, en se poignardant, avant de s'écrouler. Les policiers attendront qu'il ait fini de se soigner pour mettre la main sur lui. Au terme de la procédure, il a été placé sous

mandat de dépôt à la prison du Peloton.

À la barre, l'accusé est passé aux aveux, et les faits qui lui sont reprochés ont été requalifiés en crime de tentative de crime passionnel.

La procureure générale, Félicité Abourabouga, a requis contre lui 15 ans de réclusion criminelle. Le conseil de la défense, Me Augustin Fang Mvé a plaidé la clémence en faveur de son client. L'inculpé devrait recouvrer sa liberté le 3 janvier 2025.